



DECISION ADMINISTRATIVE

N°159/2022/A

*Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 et L 2122.23
du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées par la
délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021.*

Objet :
Convention d'entretien de l'espace rural – 2022/2023
Maison Familiale et Rurale (MFR)
50 avenue du Rivalta
38450 VIF

La Maison Familiale Rurale, dans le cadre de ses formations met en place des chantiers-écoles d'entretien des milieux naturels. Pour ce faire, la commune de Vif met à la disposition de la M.F.R des sites communaux pour la mise en œuvre de chantiers-écoles.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame VAN STEERTEGHEN, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2022/2023.

De signer la convention d'entretien de l'espace rural annexée à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF, le **04 NOV. 2022**
Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire



Guy GENET